Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux** **Bureau de la santé des végétaux** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Note de service** **DGAL/SDQSPV/2017-639** **28/07/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Modalités de mise à disposition de données publiques relatives à la santé des végétaux

Destinataires d'exécution
DRAAF-SRAL

Résumé : Cet ordre de méthode précise les modalités de mise à disposition des données publiques relatives à la santé des végétaux, afin d'harmoniser le traitement de ces demandes, de garantir un accès équitable aux données, et de consolider les exploitations faites.

La Direction générale de l'alimentation gère le système d'information Resytal, et en particulier les informations relatives à la santé des végétaux.

Cette base de données se révèle très utile pour de nombreuses applications qui dépassent le cadre pour lequel elle est conçue. Elle est aujourd'hui communiquée aux organismes qui en font la demande, soit en totalité de la base soit sous forme d'extractions correspondant aux besoins exprimés. Par ailleurs, des données non consolidées dans cette base de données, comme par exemple les coûts liés à certaines mesures, peuvent également être d'intérêt.

La Direction générale de l'alimentation n'a qu'une connaissance incomplète des accès accordés et très partielle, en ce qui concerne les travaux auxquels ces données ont contribué. L'origine des données n'est pas toujours précisée dans les publications. Il manque souvent un retour que ce soit sous forme de contrôles de cohérence des données fournies ou sous forme de suggestion pour l'amélioration de la collecte et de la gestion des données.

C'est pourquoi la mise à disposition de données se fera dorénavant dans le cadre d'une charte selon le modèle figurant en annexe.

Toute demande relative à des données au niveau national ou inter-régional doit être adressée directement au bureau en charge de la santé des végétaux (bsv.sdqspv.dgal@agriculture.gouv.fr).

Pour les demandes adressées aux DRAAF quant à l'accès aux données relatives à la santé des végétaux pour un territoire régional ou infra-régional, une information préalable doit être adressée au bureau en charge de la santé des végétaux (bsv.sdqspv.dgal@agriculture.gouv.fr) : sans avis contraire sous 2 semaines, l'accord de la DGAL est tacite et la signature de la convention peut intervenir entre la DRAAF et l'organisme local.

Au 31 janvier de chaque année, la DRAAF-SRAL transmet à la DGAL (bureau en charge de la santé des végétaux) un bilan reprenant pour l'année écoulée les éléments suivants :

- demandes reçues,
- demandes acceptées,
- liste des productions et articles dans le cadre des conventions au niveau régional,
- problèmes éventuellement rencontrés.

Le directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'international
CVO
Loïc EVAIN

Demande à adresser au bureau de la santé des végétaux : bsv.sdqspv.dgal@agriculture.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCES AUX DONNEES RELATIVES A LA SANTE DES VEGETAUX

Date de la demande : **Numéro de version** *(si besoin) :*

Les données capitalisées dans le système Resytal relatives à la santé des végétaux proviennent de la surveillance officielle des organismes réglementés et émergents, et des inspections en particulier relatives aux passeports phytosanitaires européens.
L'accès à ces données en vue d'études contribuant à l'amélioration générale des connaissances est soumis à la décision de la Direction générale de l'alimentation du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation qui collecte, instruit et transmets les demandes.
L'accès aux données issues de la Surveillance biologique du territoire est soumis à l'avis du Comité national d'épidémiosurveillance, selon la procédure propre prévue dans ce cadre.
Tout utilisateur des données reconnaît expressément souscrire sans réserve aux conditions de la charte d'utilisation jointe au présent formulaire. Cela suppose le respect total en toutes circonstances des lois, règlements et tous les autres textes juridiques en vigueur. A défaut, l'utilisateur est conscient qu'il peut faire l'objet de sanctions civiles ou pénales.

Identification du demandeur candidat à l'accès aux données

Institution	
Coordonnées	
Personne responsable de la demande	
Autres membres du projets (liste exhaustive)	

Cadre/contexte de la demande d'utilisation

L'utilisation prévue s'inscrit-elle dans un projet de recherche ?

Si oui :
- Intitulé du projet :
- Date de début du projet : **Date de fin du projet :**
- Responsable du projet de recherche (Nom, institution) :
- Origine du financement :

Cadre/contexte de la demande d'utilisation (suite)

Objectifs et résultats attendus de l'étude

Intérêt des données pour la conduite de l'étude

Traitements envisagés (cartographie, traitement statistiques, croisement / appariement avec d'autres bases)

Livrables, modalités prévues pour la valorisation des travaux (animation de groupes d'agriculteurs, études, publications scientifiques…)

Nature des données concernées par la demande

Données Resytal ☐ SORE ☐ Inspections ☐ Données hors-Resytal ☐ Si vous souhaitez n'accéder qu'à un sous-échantillon particulier des données, précisez :	Commentaires (détail des données sollicitées)
Filières concernées / organisme nuisible concerné	
Zone(s) géographique(s) concernée(s)	
Campagnes agricoles / années concernées	

Usage des données par le demandeur (éventuellement plusieurs cases à cocher)

Usage recherche ou Recherche-Développement : les résultats de votre recherche seront disponibles publiquement à un coût limité aux frais de fourniture sans aucun délai lié à des objectifs commerciaux	☐
Usage enseignement : votre objectif est l'enseignement sans transmission ou redistribution des données à quelconque tierce partie, ni utilisation de celles-ci pour générer un service à valeur ajoutée	☐
Usage confidentiel : les résultats ne seront pas disponibles publiquement mais accessibles à un petit nombre de partenaires pour leurs recherches propres. Ils ne font l'objet d'aucune commercialisation	☐
Etude réalisée ou publiée conformément à une obligation légale ou réglementaire (étude de site par ex)	☐
Etude donnant lieu à une production donnant lieu à une vente, une licence, ou un droit d'utilisation (logiciel, publication…), le dépôt d'un brevet, la réalisation d'outils ou de supports pédagogiques payants	☐
Etude donnant un avantage économique à un utilisateur individuel ou à un groupe d'utilisateurs (ex : réduction de coûts ou amélioration de la productivité)	☐
Autre usage (précisez) :	☐

Conditions de la mise à disposition

- Les données mises à disposition dans le cadre de cette demande restent propriété du MAAF. Leur cession à un tiers est conditionné à l'accord préalable du MAAF.
- Leur valorisation suppose un traitement préalable destiné à garantir l'anonymat des personnes (physiques et morales) concernées.

Je soussigné (nom et qualité)
reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions.
Fait à , le
Signature :

Etat de validation de la demande

DECISION DU MINISTERE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE	
Demande reçue le	Date de la décision
Avis Favorable ☐ *(qualité, signature)*	Avis Défavorable ☐
Remarques du ministère en charge de l'agriculture	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

CHARTE D'UTILISATION DES DONNEES PUBLIQUES
EN MATIERE DE SANTE DES VEGETAUX

Des données publiques relatives à la santé des végétaux sont mises à la disposition de :

Nom, prénom : Organisme : Téléphone et mel : pour la réalisation de l'étude suivante (formulaire de demande de mise à disposition des données signé des deux parties à joindre en annexe) :

Tout utilisateur des données reconnaît expressément souscrire sans réserve aux présentes conditions de la charte d'utilisation. Cela suppose le respect total en toutes circonstances des lois, règlements et tous les autres textes juridiques en vigueur. A défaut, l'utilisateur est conscient qu'il peut faire l'objet de sanctions civiles ou pénales.

Accès et réutilisation des données

Les habilitations d'accès aux données sont gérées par la DGAL (SDQSPV). Les données sont transmises directement au demandeur, en précisant le cas de figure :

1) Les données sont mises à disposition sous Licence Ouverte : https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2014/05/Licence_Ouverte.pdf

Elles peuvent donc être reproduites, exploitées et leurs exploitations diffusées, y compris à titre commercial, sous réserve de mentionner leur origine et que l'objectif recherché corresponde, in fine, au principal objectif ayant conduit à leur collecte, c'est à dire la détection des émergences, et la caractérisation de l'état sanitaire du territoire.

Les valorisations des données (applications, visualisations, services Web …) peuvent s'effectuer sous une licence, laissée au libre choix des contributeurs, y compris pour permettre des usages commerciaux.

2) Les données font l'objet d'une clause de confidentialité.

Accès aux données personnelles

Toutes les données personnelles nominatives sont préalablement anonymisées. Seules des coordonnées géographiques des parcelles observées peuvent être transmises.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les utilisateurs des données disposent notamment d'un droit d'accès et de rectification auprès de l'éditeur de la plateforme. Pour résilier son compte, l'utilisateur devra en faire la demande par courriel à bmosia.assistance.dgal@agriculture.gouv.fr ou par voie postale à DGAL, Sous-direction de la qualité de la santé et de la protection des végétaux, 251 Rue de Vaugirard, 75732 Paris.

Textes de référence

- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal
- Décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Mentions légales

Ministère chargé de l'agriculture, DGAL, Service des actions sanitaires en production primaire, Sous-direction de la qualité de la santé et de la protection des végétaux, 251 Rue de Vaugirard, 75732 Paris

Fait à le

Nom et qualité Signature